

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, et le 28 Novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 19/11/2014

Secrétaire: Céline LOVET

**Présents** : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGGHI Martine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MUGERIN Alice, PRABEL Serge.

**Absent** : LANDO Thierry

## OUVERTURE DE SÉANCE

### 1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

#### - Communauté de Communes Cœur de Savoie

A compter du 01/01/2015, la communauté de communes Cœur de Savoie met en place un nouveau service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. Une participation sera demandée aux communes (Cua : 20 € - Cub : 30 € - DP : 100 € - PC : 150 € - PA : 80 €).

L'estimation du coût pour la commune sur l'année 2013 est de 8 280 €.

#### - Commission des travaux de Ste-Hélène :

Consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant la transformation/amélioration de la lagune.

Un règlement de voirie sera mis en place à compter du 01/01/2015.

Le compost a été mis sur les jardins de Marie qui seront labourés au printemps.

Le miroir du Pognient et de Grange-Maréchal ont été changés. Celui de La Verne sera changé l'année prochaine.

Carrefour de la Gare en agglomération : soit la commune prend un maître d'œuvre pour étudier le dossier afin de faire ralentir la vitesse, soit on met des feux tricolores en période d'essai.

Carrefour des 4 chemins : une réunion a eu lieu ce jour avec le Conseil Général et Alpespace.

La commune souhaite un giratoire avec participation d'Alpespace.

#### - Urbanisme :

Le permis de construire pour la transformation du bâtiment Mairie/Ecole a été déposé ce jour.

- Syndicats Intercommunal du Val Coisin : Les arbres sont à couper pour que les travaux de curage puissent continuer au printemps.

## **2- TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Mme Le Maire rappelle la délibération en date du 19/10/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur la commune et à 3 % pour le secteur de la ZAC d'Alpespace.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire.

Mme Le Maire propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur la commune à partir du 01/01/2015, compte tenu du coût des aménagements à réaliser par la commune et de l'augmentation des charges induites par l'accroissement de la population.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de fixer sur l'ensemble de la commune, le taux de la taxe d'aménagement à 4% à partir du 01/01/2015.

La présente délibération est valable à compter du 01/01/2015. Elle est ensuite reconduite annuellement si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 Novembre.

## **3- AVIS SUR LE PROJET VÉLOROUTE DES PRÉALPES EN COMBE DE SAVOIE ENTRE ALBERTVILLE ET LAISSAUD**

Mme Le Maire rappelle qu'une enquête environnementale préalable à déclaration d'utilité publique a lieu sur la commune du 03/11/2014 au 09/12/2014 sur le projet de véloroute des Préalpes en combe de Savoie entre Albertville et Laissaud.

La section 4 de ce projet propose deux variantes d'itinéraire, entre le pont Morens et l'entrée de la zone d'activités d'Alpespace :

- La variante n° 1 reste en rive droite de l'Isère à la sortie de Montmélian, avant de franchir l'Isère face à Alpespace par une passerelle à créer. Cette passerelle fait l'objet de réflexions menées par la Communauté de Communes Cœur de Savoie afin d'assurer une liaison entre le centre-ville et Alpespace (liaison avec le réseau communal d'itinéraires cyclables).
- La variante n° 2 franchit l'Isère par le pont Morens pour s'installer en rive gauche et atteindre Alpespace via une voie verte qui sera aménagée entre la RD 923 et les emprises autoroutières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Pour : 10 - Abstention : 4)

La variante n° 1 (section 4) est un beau projet ambitieux. Cette variante favorise néanmoins l'intérêt local. La création d'une passerelle permettra un accès sécurisé pour les piétons et les vélos. Elle desservira plus rapidement Alpespace et une grande partie du village de Sainte Hélène. L'entrée de la passerelle devra être à la hauteur du rond-point de l'entrée Nord du parc d'activités.

La voie sur berge en rive droite qui est en voie partagée dans la variante n° 1 est plus agréable pour les vélos, bien que la mise en place de la voie verte prévue dans la variante n°2 sur la RD 923 augmente la sécurité des usagers et des vélos. Cette route départementale est actuellement très dangereuse pour les cyclistes et piétons en raison d'un trafic important de véhicules légers et de poids lourds.

Le conseil municipal note que le projet de la variante n° 1 présente un coût nettement plus élevé pour la collectivité que celui de la variante n° 2. Cet investissement ne peut pas être réalisé au détriment d'autres investissements aussi nécessaires pour la sécurité routière,

notamment l'amélioration de la sécurité à l'entrée Sud d'Alpespace. Le projet de passerelle doit être validé par le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA).

La traversée de la véloroute dans la zone d'activités Alpespace nécessitera certainement des aménagements dont le coût sera à la charge du syndicat mixte d'Alpespace et/ou la communauté de communes Cœur de Savoie.

Un problème de sécurité est soulevé sur la voie partagée (route d'Alpespace) en direction de la sortie Sud du parc avec une circulation conséquente de poids lourds. Cette voie doit être envisagée en site propre et non en voie partagée.

Après cette réflexion menée sur les deux variantes et notamment sur le choix budgétaire qui en résulte, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la variante n° 1.

#### **4- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ÉCOLE DE LAISSAUD**

Mme Le Maire rappelle le courrier de la directrice de l'école élémentaire de Laissaud Lac qui demande une subvention exceptionnelle pour organiser la classe découverte, à dominante natation, aux Issambres du 30 mars au 04 avril 2015 pour la classe de CM2.

Un budget prévisionnel plus précis a été demandé et nous a été communiqué le 08/11/2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote une subvention exceptionnelle de 250 € qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école de Laissaud.

#### **5- MARCHÉ DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDES : Choix de l'entreprise**

La commune a lancé une consultation en procédure adaptée concernant le marché d'entretien à bons de commandes pour travaux divers de voirie, réseaux...

L'avis d'appel à concurrence a été envoyé le 17/10/2014 pour publication au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du Dauphiné Libéré.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 13/11/2014 à 12 h.

7 entreprises ont déposé une offre dans les délais.

La commission et le bureau UGUET se sont réunis le 14/11/2014 à 14 h pour l'ouverture des plis et le 21/11/2014 à 16 h 30 pour l'analyse des offres.

Des négociations ont eu lieu avec 3 entreprises.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du résultat de cette consultation
- approuve l'offre du groupement d'entreprises GUINTOLI/EHTP/SIORAT, situé à La Chavanne.
- autorise Mme Le Maire à signer le marché à bons de commandes avec le groupement d'entreprises GUINTOLI/EHTP/SIORAT.

## 6- INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribuée à Mme CAPUT Catherine.

## 7- DEMANDE DE SUBVENTION (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LA TRANSFORMATION DU BATIMENT MAIRIE/ECOLE EN MAIRIE ET LOGEMENT

Mme Le Maire rappelle la délibération en date du 23/09/2014 validant l'avant-projet pour la transformation du bâtiment Mairie/Ecole en mairie et logements.

Le permis de construire a été déposé le 28/11/2014.

La réhabilitation du bâtiment a pour but premier de rendre la mairie, établissement recevant du public, accessible aux personnes à mobilité réduite. Le déménagement de l'école dans un nouveau bâtiment libère une surface importante, ce qui permet non seulement d'agrandir et de remodeler les espaces dédiés au fonctionnement de la mairie, mais aussi de créer un logement locatif à l'étage.

L'estimation de ces travaux est de :

- 619 700 € HT pour la tranche ferme (aménagement mairie sur l'ensemble du rez de chaussée, création d'un escalier d'accès au futur logement, création d'un local archives à l'étage de la mairie...)
- 93 000 € HT pour la tranche conditionnelle 1 (création d'un logement à l'étage)
- 30 000 € HT pour la tranche conditionnelle 2 (aménagement de l'étage MAIRIE et création d'un local non aménagé).

Le montant global de ce programme s'élève à 742 700 € HT. Le démarrage de ces travaux est prévu en septembre 2015.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Demande que la commune reçoive la subvention la plus élevée possible pour l'année 2015 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2015
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

### DIVERS :

- Accord pour la gratuité de la location de la salle polyvalente pour l'après-midi « connaissances générales » le 16/11/14 organisée par l'association LAC'ANIM.
- Jumelage de la commune avec une commune portant le même nom. Se renseigner si c'est la commune ou un comité de jumelage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Mme SCHNEIDER Sylvie

